

L'entre soi au sommet de l'État, où est l'exemplarité ?

Une série de désignations récentes et controversées au sommet de l'État renforcent l'impression, sinon la réalité, d'un pouvoir concentré entre les mains d'un cercle toujours plus restreint de responsables politiques et administratifs, au détriment de l'exigence d'exemplarité, de transparence et de confiance démocratique.

Cela concerne notamment deux institutions qui sont au cœur du champ de la Fédération des finances : les nominations d'Amélie de Montchalin à la Cour des Comptes et celle, toute récente, de François-Noël Buffet comme Défenseur des droits.

Elles ont conduit à une véritable levée de boucliers, après d'autres désignations, comme celle, un peu plus ancienne, de Richard Fernand au Conseil constitutionnel ou récente de Marc Guillaume à la vice-présidence du Conseil d'État.

Cela illustre une nouvelle fois les dérives d'un système de cooptation qui éloigne les institutions des citoyennes et citoyens, des agentes et agents publics. La concentration des plus hautes responsabilités entre les mains des mêmes réseaux, des mêmes grands corps et des mêmes profils sociaux nourrit une confiscation démocratique du pouvoir administratif... ([télécharger le communiqué](#))

Cyberattaque...un aveu tardif !

L'intrusion aurait eu lieu le 26 juin 2026. Ce n'est que le 13 août 2026 que l'administration confirme...

Cette confirmation intervient après la revendication publiée le 12 août et la diffusion de données présentées comme provenant de l'administration fiscale. La DGFIP ne confirme ni le chiffre des données extraites ni la nature précise des informations divulguées.

Ces données présentent un intérêt pour des opérations d'hameçonnage ciblé, le fraudeur connaissant le RFR, la composition du foyer, l'adresse du contribuable et ses précédentes démarches. On peut s'attendre à une recrudescence d'arnaques ! L'État prouve chaque mois son incapacité à protéger nos informations les plus sensibles. Pourtant, il accélère la digitalisation avec la facturation électronique obligatoire dès septembre !

SOMMAIRE

Page 1 : Nouvelles de la DGFIP

Page 2 : Le coin des cadres et techniciens avec l'UGICT-CGT

Page 3 : Le coin du collectif aubois de la fonction publiques avec l'UFSE, 29 septembre 2026 : en grève

Pages 4 : Quand les Américains voulaient gouverner la France (mythe du sauveur américain)

Page 5 : suite page 4, 19 août 1953 (réédition)

Foncière de l'État

**encore une loi scélérate, qui transforme
l'administration en service marchand, rentable à tout
prix !**

Les administrations devront transférer à titre gratuit leurs biens immobiliers à la Foncière de l'État et lui verser des loyers pour les bâtiments occupés.

L'État-proprétaire et l'État-occupant seront ainsi distincts et un loyer sera facturé (réellement) aux administrations locataires.

Cette foncière de l'État sera un établissement public national à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé "Établissement public immobilier et foncier de l'État" et placé sous la tutelle du ministère chargé des domaines. A noter que les agents des EPIC sont des salariés de droit privé, ce qui aura un impact non négligeable sur les orientations de ce nouveau service.

Des biens immobiliers relevant du domaine privé ou du domaine public de l'État ou de ses établissements publics pourront être transférés en pleine propriété à cette nouvelle foncière, à titre gratuit, puis loués par cette même foncière aux services de l'État.

C'est donc la privatisation partielle du foncier et de l'immobilier publics, des cadeaux faits aux « amis » des gouvernants, nos biens communs payés par des générations de français livrés aux affairistes !

Un objectif de réduction des surfaces tertiaires est d'ores et déjà fixé à 25 % sur 10 ans.

[télécharger le communiqué](#)

LUTTE CONTRE LES ACCIDENTS DE TRAVAIL : VERS LA GÉNÉRALISATION DE L'ÉCHEC ? L'EXEMPLE DE LA RATP

Une situation dont nous sommes les victimes...

Depuis plus de dix ans, les impacts des accidents de travail ne cessent de marquer une sévère dégradation de la situation au sein de la RATP. En dix ans, le nombre annuel de « jours perdus à la suite d'un accident de travail » est passé de 150.000 à 250.000.

Le taux de fréquence a baissé de 34% mais le **taux de gravité a bondi de 63%** signifiant des impacts sur la santé autrement plus importants que par le passé pour les agents victimes d'accidents au travail.

La cause de cette évolution est l'éléphant au milieu de la pièce mais... la Direction regarde ailleurs : une **politique continue de productivité sur l'emploi** qui augmente la charge de travail, redéfinit –sans les agents et leurs représentants– les organisations de travail en **amplifiant les risques existants et en générant des risques nouveaux**.

Rappelons-le clairement ! En pratique et en droit, **l'employeur est l'unique responsable de l'organisation du travail et des impacts sur la santé des salariés**.

L'abjecte tentative d'inverser les responsabilités...

Si nous ne pouvons que partager l'objectif de faire baisser les accidents de travail et leur gravité, nous ne sommes pas obligés d'en partager le moyen.

En effet, la **Direction générale entend étendre un dispositif qui a fait la preuve de son inefficacité en 2025** à RATP-Infra. Nous avons largement commenté et dénoncé l'initiative du Directeur de RATP-Infra qui a proposé unilatéralement une prime indexée sur le recul des accidents du travail en renvoyant le résultat à la seule responsabilité des agents eux-mêmes.

RATP-Infra promettait une prime de 500€ pour toutes et tous si les accidents du travail étaient divisés par trois, de 300€ en cas de division par deux, 0€ en deçà, sans annoncer concomitamment de nouvelles mesures dans le champ de la prévention.

Cette grossière **tentative de renvoyer la responsabilité des accidents du travail aux accidentés**, en incitant les agents à ne pas déclarer les accidents dont ils seraient les victimes, **a par ailleurs démontré son inefficacité avec une augmentation des accidents du travail à RATP-Infra en 2025**.

La généralisation de méthodes inefficaces et immorales

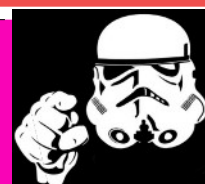
Dans le cadre de la renégociation de l'accord d'intéressement, la Direction tente d'imposer une nouvelle règle de calcul faisant dépendre l'enveloppe, pour partie, de la diminution des accidents de travail.

L'expérimentation lamentable de RATP-Infra a été conduite unilatéralement par l'employeur puisqu'aucune organisation syndicale représentative n'était prête à s'engager dans le dispositif. Peu lui importe, la Direction, qui dit par ailleurs son engagement dans un dialogue social de qualité, affirme pour l'heure que la dépendance de l'enveloppe d'intéressement à l'évolution des accidents de travail est « non négociable ».

Le procédé est déloyal puisqu'il consiste à imposer une mesure moralement abjecte dans un accord d'intéressement qui par nature dépend des résultats financiers de l'entreprise. Pour l'heure, cette perspective a été repoussée avec l'accord Intéressement mais la RATP n'a pas renoncé à ce dispositif.

SE SYNDIQUER !

NOM :
PRÉNOM :
MEL :



Nous reprendrons contact avec vous ou cliquez directement sur l'image du cadre

SÉCU

AUGMENTATION DES FRANCHISES : C'EST TOUJOURS NON !

Après avoir renoncé au doublement des franchises médicales et des participations forfaitaires, qui aurait porté leur montant annuel à 200 euros, le gouvernement prévoit désormais, par décret, de relever le plafond annuel de 100 à 140 euros, ainsi que d'indexer le montant sur l'inflation.

Après les nombreuses oppositions suscitées par cette mesure, renoncer à un plafond de 200 euros pour retenir celui de 140 euros est la preuve de la fébrilité du gouvernement, mais reste une attaque grave contre les droits. Le gouvernement a déjà doublé les montants unitaires en 2024. Il revient aujourd'hui avec la même logique, à peine réduite d'un quart. Une nouvelle fois, il choisit de passer par décret, contournant ainsi le débat parlementaire, malgré l'opposition exprimée par le Conseil d'administration de la CNAM en juillet dernier.

Une taxe sur les plus malades assortie d'une augmentation du renoncement aux soins

La CGT est opposée aux franchises médicales par principe. Non prises en charge par les complémentaires santé, elles reposent intégralement sur les assurés et frappent particulièrement les personnes les plus malades. Le mécanisme est profondément injuste : plus on est malade, plus on paie.

La Cour des comptes relevait déjà qu'après le doublement des montants unitaires en 2024, une personne en affection de longue durée (ALD) acquittait en moyenne 78 euros de franchises par an, contre 41 euros pour les autres assurés. L'augmentation des plafonds annuels concentre davantage le coût sur les ménages dont l'état de santé est le plus dégradé, notamment sur les personnes les plus âgées. C'est une véritable double peine pour les retraités, auxquels le gouvernement promet par ailleurs, dans le prochain budget, une désindexation des pensions par rapport à l'inflation.

Au-delà de l'injustice financière, cette mesure fait peser un risque majeur sur l'accès aux soins. De nombreux professionnels de santé comme nos organisations de retraitées, alertent depuis longtemps sur les effets des franchises en matière de renoncement aux soins.

La CGT exige le retrait de ce décret et l'ouverture d'un véritable débat sur le financement de la Sécurité sociale pour répondre aux besoins. Il est temps de mettre fin à ces mesures d'économies antisociales et de dégager de véritables ressources plutôt que de faire payer les malades.

La CGT prépare une rentrée sociale pour porter ces exigences avec l'ensemble du monde du travail. Face à une politique qui fait payer les malades pour épargner le capital, la CGT rappelle ce qui fonde notre système de protection sociale depuis 1945 : la meilleure des sécurités, c'est la solidarité.

GRÈVE
LE 29 SEPTEMBRE
RAS LE BOL GÉNÉRAL
DANS TOUTE
LA FONCTION PUBLIQUE !



Derrière le rideau de fer*

Quand les Américains voulaient gouverner la France (ndlr : loin des mythes du sauveur américain encore colportés aujourd'hui !)

C'est une page peu connue de l'histoire de la seconde guerre mondiale : dès 1941-1942, Washington avait prévu d'imposer à la France - comme aux futurs vaincus, Italie, Allemagne et Japon - un statut de protectorat, régi par un Allied Military Government of Occupied Territories (AMGOT). Ce gouvernement militaire américain des territoires occupés aurait aboli toute souveraineté, y compris le droit de battre monnaie, sur le modèle fourni par les accords Darlan-Clark de novembre 1942.

A en croire certains historiens américains, ce projet tenait à la haine qu'éprouvait Franklin D. Roosevelt pour Charles de Gaulle, « apprenti dictateur » qu'il eût voulu épargner à la France de l'après-Pétain. Cette thèse d'un président américain soucieux d'établir la démocratie universelle est séduisante, mais erronée (1).

Un « Vichy sans Vichy »

A l'époque, les Etats-Unis redoutaient surtout que la France, bien qu'affaiblie par la défaite de juin 1940, s'oppose à leurs vues sur deux points, du moins si de Gaulle, qui prétendait lui rendre sa souveraineté, la dirigeait. D'une part, ayant lutté après 1918-1919 contre la politique allemande de Washington, Paris userait de son éventuel pouvoir de nuisance pour l'entraver à nouveau. D'autre part, la France répugnerait à lâcher son empire, riche en matières premières et en bases stratégiques, alors que les Américains avaient dès 1899 exigé - pour leurs marchandises et leurs capitaux - le bénéfice de la « porte ouverte » dans tous les empires coloniaux (2).

C'est pourquoi les Etats-Unis pratiquèrent à la fois le veto contre de Gaulle, surtout lorsque son nom contribua à unifier la Résistance, et une certaine complaisance mêlée de rigueur envers Vichy. A l'instar des régimes latino-américains chers à Washington, ce régime honni aurait, à ses yeux, l'échine plus souple qu'un gouvernement à forte assise populaire.

Ainsi chemina un « Vichy sans Vichy » américain, qu'appuyèrent, dans ses formes successives, les élites françaises, accrochées à l'Etat qui leur avait rendu les privilèges entamés par l'« ancien régime » républicain et soucieuses de négocier sans dommage le passage de l'ère allemande à la pax americana.

Préparant depuis décembre 1940, bien avant leur entrée en guerre (décembre 1941), leur débarquement au Maroc et en Algérie avec Robert Murphy, représentant spécial du président Roosevelt en Afrique du Nord et futur premier conseiller du gouverneur militaire de la zone d'occupation américaine en Allemagne - tête noire des gaullistes -, les Etats-Unis tentèrent un regroupement autour d'un symbole de la défaite, le général Maxime Weygand, délégué général de Vichy pour l'Afrique jusqu'en novembre 1941.

L'affaire échouant, ils se tournèrent, juste avant leur débarquement du 8 novembre 1942, vers le général Henri Giraud. Vint ensuite le tour de l'amiral François Darlan, alors à Alger : ce héraut de la collaboration d'Etat à la tête du gouvernement de Vichy, de février 1941 à avril 1942, était resté auprès de Pétain après le retour au pouvoir de Pierre Laval (3).

Le 22 novembre 1942, le général américain Mark W. Clark fit signer à l'amiral « retourné » « un accord singulier » mettant l'Afrique du Nord à la disposition des Américains et faisant de la France « un pays vassal soumis à des « capitulations » ». Les Américains « s'arrogeaient des droits exorbitants » sur le « prolongement territorial de la France » : déplacement des troupes françaises, contrôle et commandement des ports, aérodromes, fortifications, arsenaux, télécommunications, marine marchande ; liberté de réquisitions ; exemption fiscale ; droit d'exterritorialité ; « administration des zones militaires fixées par eux » ; certaines activités seraient confiées à des « commissions mixtes » (maintien de l'ordre, administration courante, économie et censure) (4).

Laval lui-même préparait son avenir américain tout en proclamant « souhaiter la victoire de l'Allemagne » (22 juin 1942) : secondé par son gendre, René de Chambrun, avocat d'affaires collaborationniste doté de la nationalité américaine et française, il se croyait promis par Washington à un rôle éminent au lendemain d'une « paix séparée » germano-anglo-américaine contre les Soviets (5). Mais soutenir Laval était aussi incompatible avec le rapport de forces hexagonal que ladite « paix » avec la contribution de l'Armée rouge à l'écrasement de la Wehrmacht.

Une « telle et bonne alliance »

Après l'assassinat, le 24 décembre 1942, de Darlan, auquel furent mêlés les gaullistes, Washington revint vers Giraud, fugace second de De Gaulle au Comité français de libération nationale (CFLN) fondé le 3 juin 1943. Au général vichyste s'étaient ralliés, surtout depuis Stalingrad, hauts fonctionnaires (tel Maurice Couve de Murville, directeur des finances extérieures et des changes de Vichy) et industriels (tel l'ancien cagouillard Lemaigre-Dubreuil, des huiles Lesieur et du Printemps, qui jouait depuis 1941 sur les tableaux allemand et américain) et banquiers collaborateurs (tel Alfred Pose, directeur général de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, fétal de Darlan).

C'est cette option américaine qu'incarnait Pierre Pucheu en rejoignant alors Alger et Giraud : quel symbole du maintien de Vichy que ce ministre de la production industrielle, puis de l'intérieur de Darlan, délégué de la banque Worms et du Comité des Forges, ancien dirigeant et bailleur de fonds du Parti populaire français de Jacques Doriot, champion de la collaboration économique et de la répression anticomuniste au service de l'occupant (désignation des otages de Châteaubriant, création des sections spéciales, etc.).

Lâché par Giraud et emprisonné en mai 1943, il fut jugé, condamné à mort et exécuté à Alger en mars 1944. Pas seulement pour plaire aux communistes, que Pucheu avait martyrisés : de Gaulle lançait ainsi un avertissement aux Etats-Unis et à la Grande-Bretagne. Il sema l'effroi chez ceux qui attendaient que le sauvetage américain succédât au « rempart » allemand : « Le bourgeois français, ricanait un policier en février 1943, [a] toujours considéré le soldat américain ou britannique comme devant être à son service au cas d'une victoire bolchevique (6). »

Suite .../...

Derrière le rideau de fer*

.../...suite de « *Quand les Américains voulaient gouverner la France* »

Peignant de Gaulle à la fois en dictateur de droite et en pantin du Parti communiste français et de l'URSS, Washington dut pourtant renoncer à imposer le dollar dans les « territoires libérés » et (avec Londres) reconnaître, le 23 octobre 1944, son Gouvernement provisoire de la République française : deux ans et demi après la reconnaissance soviétique du « gouvernement de la vraie France », un an et demi après celle, immédiate, du CFLN, deux mois après la libération de Paris et peu avant que de Gaulle ne signât avec Moscou, le 10 décembre, pour contrebalancer l'hégémonie américaine, un « traité d'alliance et d'assistance mutuelle » qu'il qualifia de « belle et bonne alliance (7) ».

Ecartée de Yalta en février 1945, dépendante des Etats-Unis, la France s'intégra pleinement dans leur sphère d'influence. La vigueur de sa résistance intérieure et extérieure l'avait cependant soustraite à leur protectorat.

Annie Lacroix-Riz

Professeur d'histoire contemporaine, université Paris-VII,
auteur des essais *Le Vatican, l'Europe et le Reich 1914-1944*,

Le Choix de la défaite : les élites françaises dans les années 1930, Armand Colin, Paris, 1996 et 2006

Notes :

(1) Costigliola Frank, *France and the United States. The Cold Alliance since World War II*, Twayne Publishers, New York, 1992.

(2) William A. Williams, *The Tragedy of American Diplomacy*, Dell Publishing, New York, 1972 (première édition, 1959).

(3) Robert O. Paxton, *La France de Vichy*, Seuil, Paris, 1974.

(4) Jean-Baptiste Duroselle, *L'Abîme, 1939-1945*, Imprimerie nationale, Paris, 1982, et Annie Lacroix-Riz, *Industriels et banquiers français sous l'Occupation*, Armand Colin, Paris, 1999.

(5) Leitmotiv depuis 1942 de Pierre Nicolle, *Journal dactylographié, 1940-1944*, PJ 39 (Haute Cour de justice), archives de la préfecture de police, plus net que l'imprimé tronqué, Cinquante mois d'armistice, André Bonne, Paris, 1947, 2 vol.

(6) Lettre n° 740 du commissaire de police au préfet de Melun, 13 février 1943, F7 14904, Archives nationales ; voir Richard Vinen, *The politics of French business, 1936-1945*, Cambridge University Press, Cambridge, 1991.

(7) Note du directeur adjoint des affaires politiques, Paris, 25 octobre 1944, et traité en huit articles Europe-URSS, 1944-1948, vol. 51, archives du ministère des affaires étrangères.

19 août 1953 : renversement de Mossadegh en Iran (réédition)

Le 19 août 1953, le Premier ministre du chah d'Iran, Mohammad Mossadegh (73 ans), est démis de ses fonctions sous la pression des Britanniques. Ces derniers l'accusent d'être à la solde des Soviétiques.

Ils lui reprochent surtout d'avoir nationalisé les gisements pétroliers d'Iran et exproprié la puissante compagnie pétrolière Anglo-Iranian Oil Company. Celle-ci avait été fondée en 1908 par William d'Arcy, suite à l'obtention d'une concession pétrolière en Perse en 1901. Il faudra attendre vingt ans avant qu'un autre pays ose nationaliser son pétrole. Ce sera l'Algérie...

En août 1953, suite à un référendum qui donne quitus au gouvernement pour poursuivre les réformes, Mossadegh dissout le Majlis (le Parlement iranien) et annonce de nouvelles élections.

Mais le 16 août 1953, le chah envoie ses gardes au domicile du Premier ministre pour l'arrêter. Surprise ! les gardes de Mossadegh désarment ceux du roi... et ce dernier doit fuir pour l'Italie. Les habitants de Téhéran manifestent bruyamment leur joie et déboulonnent les statues du chah et de son père, le fondateur de la dynastie.

Le chah déchu peut heureusement faire confiance aux services secrets occidentaux. La CIA américaine et le MI6 britannique apportent leur soutien au général Fazlollah Zahedi qui organise le 19 août un coup d'Etat dans les règles.

La résidence de Mossadegh est bombardée et le Premier ministre ne doit son salut qu'à une fuite par une échelle.

Le chah peut bientôt revenir et faire juger Mossadegh. Celui-ci est condamné à mort mais n'effectuera au final que trois ans de prison.

L'Anglo-Iranian Oil Company retrouve ses biens, en changeant son nom pour celui de British Petroleum (BP), et tout rentre dans l'ordre ! Tout ou presque. Les compagnies américaines, autour de la puissante Standard Oil, profitent de l'affaire pour entrer sur le marché iranien.

L'éviction de Mossadegh consacre l'échec de la première tentative d'un pays du tiers monde d'acquiescer la maîtrise de ses richesses naturelles. L'événement a nourri de profonds ressentiments chez les Iraniens jusqu'à la révolution islamiste de 1978-1979.